

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BENAIS

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

DELIBERATIONS

ARRETE LE 13 JANVIER 2014

APPROUVE LE 1ER JUIN 2015

PIECE DU PLU

7.2.

Cittànova

www.cittanova.fr

Le deux avril deux mil douze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie.

Etaient présents : Mmes RIOCREUX, CHILON, FRAISSE, BATONNEAU, BENESTON, DEZE, LAVIELLE, PAINBLANC, Mrs BOISDRON, POTIRON, GUILBAUD, HALLIEN, NION.

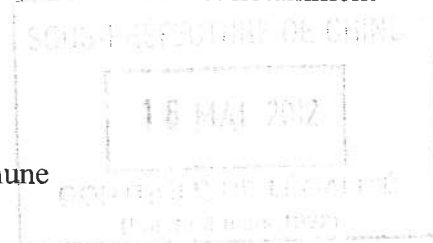
Etait excusé : Mr GILBERTON.

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION –
CONCERTATION**

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment les articles : L 123-6, L 300-2;

Prescription

Madame le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune
- de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)



Concertation

Madame le maire expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à établir le Projet Communal d'Aménagement et de Développement Durable jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Prescription

Considérant que l'établissement d'un P.L.U présente un intérêt évident pour assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal,

L'objectif étant de :

- Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles dans une perspective de développement durable.
- Tenir compte des nouvelles préoccupations :
 - renouvellement urbain,
 - habitat et mixité sociale,
 - diversité des fonctions urbaines,
 - transports et déplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1 - de prescrire

- l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme.

Concertation

2 - d'ouvrir la concertation associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L 300-2 pendant toute la durée de l'étude.

La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et notamment sur :

- le diagnostic, les enjeux, les objectifs
- le projet communal d'aménagement et de développement durable
- le projet de plan local d'urbanisme

La concertation sera effectuée de la façon suivante :

- une exposition permanente et évolutive des documents de travail
- une ou plusieurs réunions publiques
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions
- des remarques peuvent également être adressées par courrier à Madame le Maire
- un élu se tiendra à la disposition du public lors de permanences qui seront fixées ultérieurement

La manière dont les remarques ont été (ou non) étudiées et intégrées dans la réflexion et le projet, fera l'objet d'informations régulières de la population par :

- comptes-rendus d'examen des remarques
- bulletins municipaux
- une ou plusieurs réunions publiques
- la mise à jour des documents d'étude et de l'exposition

A l'issue de la concertation, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU

3 - de transmettre et notifier la présente délibération :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- à l'organisme de gestion du parc naturel régional Loire - Anjou - Touraine
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil (CCPB) compétente en matière de PLH
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents
- aux maires des communes voisines
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture

4 - de demander, conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale des territoires pour assurer

- le conseil de procédure
- et la conduite d'étude

5 - de charger le bureau d'urbanisme CITTANOVA, situé à NANTES 44, pour la réalisation des études

6 - de réaliser de nouveaux fonds de plan

7 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude

8 - de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121.7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune

9 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20, article 202

Mesures de publicité

Conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois et
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME



Certifié exécutoire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le
et de la publication le